

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DASES 36 Signature de l'avenant n° 2 à la convention relative aux enquêtes environnementales en matière de saturnisme infantile à Paris signée avec l'Etat représenté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris.

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DASES 37 du 20 novembre 2013 relative à l'autorisation de répondre aux consultations et signer des marchés publics en qualité de prestataire pour les activités du Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Etat, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, un avenant n° 2 à la convention sur la recherche des sources d'exposition au plomb de manière préventive chez les enfants à Paris effectuée par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 avec l'Etat, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, pour la réalisation d'enquêtes environnementales après signalement de cas de saturnisme infantile à Paris par le Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (LHVP), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'Etat, représenté par le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, s'engage à verser la somme maximale de 51.000 € hors TVA, dont la recette sera constatée au chapitre 74, nature 74718, rubrique 12 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO